



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-151**

**PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023**

# Sommaire

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2023-08-04-00001 - Arrêté n°2023-gir-087 du 4 aout 2023 relatif à une enquête judiciaire suite à un accident mortel sur la rocade A630-RN230, section comprise entre les échangeurs n°9 et n°8 (3 pages) Page 3

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG**

33-2023-08-02-00006 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire n° 23-33-0122 chambre funéraire FRANCK SALAT POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE à Coutras (2 pages) Page 7

33-2023-08-02-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire n° 23-33-0124 FRANCK SALAT POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE à Libourne (2 pages) Page 10

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE**

33-2023-08-07-00001 - Arrêté du 7 août 2023 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux de la commune de Flaujacgues des 1er et 8 octobre 2023 (3 pages) Page 13

# DIR ATLANTIQUE

33-2023-08-04-00001

Arrêté n°2023-gir-087 du 4 aout 2023  
relatif à une enquête judiciaire suite à un accident  
mortel sur la rocade A630-RN230,  
section comprise entre les échangeurs n°9 et n°8



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2023-gir-087 du 4 AOUT 2023  
relatif à une enquête judiciaire suite à un accident mortel sur la rocade A630-RN230,  
section comprise entre les échangeurs n°9 et n°8

**Le préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la demande du 02 août 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'ordonnance du parquet n°23081000062 demandant expertise en matière d'accidentologie suite accident mortel du 21 mars 2023 entre les échangeurs n°9 et n°8, rocade intérieure de Bordeaux (A630) ;

**Considérant** qu'en raison de la mise en situation à des fins d'expertise de l'accident mortel du 21 mars 2023, il est nécessaire de fermer la rocade intérieure (A630), section comprise entre les échangeurs n°9 et n°8 sur la commune d'Eysines, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

**Sur proposition** de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/3

## ARRÊTE

**Article premier :** Afin de réaliser une mise en situation de l'accident mortel du 21 mars 2023 à des fins d'expertises,

- le mercredi 9 août 2023 entre 21h00 et 24h00 :

### Tronçon entre l'échangeur n°9 et l'échangeur n°8 sens intérieur

#### Fermeture d'un tronçon de la rocade

Le tronçon de la rocade A630 sens intérieur compris entre l'échangeur n°9 (PR14+256) et l'échangeur n°8 (PR12+800) peut être fermé à la circulation, sauf besoins pour la reconstitution.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°9, l'avenue de Magudas, le passage supérieur, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens extérieur.

#### Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°9 (PR14+009) peut être fermée à la circulation sauf pour la reconstitution..

Les usagers sont alors déviés par la rue Alphonse Daudet, la rue du Château d'eau, l'avenue des frères Robinson, l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°9 (PR13+552) peut être fermée à la circulation sauf pour la reconstitution.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°9, l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens extérieur .

**Article 2 :** Les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Villenave-d'Ornon et CEI de Lormont).

**Article 3 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie d'Eysines par les soins de madame le maire.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

**Article 5 :**

- Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Madame le Maire d'Eysines ;
- Monsieur le Commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont l'information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-08-02-00006

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
funéraire n° 23-33-0122 chambre funéraire FRANCK  
SALAT POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE à  
Coutras



**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire - Chambre Funéraire -, de la Société Anonyme "OGF",  
exploité sous l'enseigne commerciale "FRANCK SALAT POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE",  
situé à Coutras (33230).  
- Habilitation n° 23-33-0122 -**

**Le Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme "OGF", exploité sous le nom commercial "FRANCK SALAT POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE", et situé 69 bis et 69 ter, rue Henri Dunant à Coutras (33) ;

**VU** la demande, transmise par courriel le 20 juin 2023 et complétée le 25 juillet 2023, par laquelle la Société Anonyme "OGF", sollicite le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire - Chambre Funéraire -, exploité 69 bis et ter, rue Henri Dunant à Coutras (33) ;

**VU** le rapport de vérification de la Chambre Funéraire, du 08/06/2023, émettant un avis satisfaisant ;

**VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) à jour au 25 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que cet établissement secondaire - Chambre Funéraire - remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement secondaire -Chambre Funéraire-, de la Société Anonyme "OGF", exploité sous le nom commercial "FRANCK SALAT POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE", dirigé par Monsieur Stéphane BESSIERE, et situé 69 bis et 69 ter, rue Henri Dunant à Coutras (33) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

1/2

- Soins de conservation, - activité exercée en sous-traitance par une entreprise de Thanatopraxie, HYGECO PMA - habilitation n° 20-92-0216,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, - activité exercée en sous-traitance par une entreprise de pompes funèbres SAS FOSSOYAGE DROUILLARD - Habilitation n° 21-17-0150 pour la fourniture des fossoyeurs.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **23-33-0122**,

**Article 3 :** La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4 :** En application de l'article R.2223-63 du CGCT, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5 :** Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6 :** Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**Article 7 :** Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 ;

**Article 8 :** La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Article 10 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Monsieur le Maire de Coutras.

Bordeaux, le **02 AOUT 2023**

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
La directrice-adjointe de  
la citoyenneté et de la légalité

2/2

Valérie SOLE

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-08-02-00007

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
funéraire n° 23-33-0124 FRANCK SALAT POMPES  
FUNEBRES ET MARBRERIE à Libourne



**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme "OGF",  
exploité sous l'enseigne commerciale "FRANCK SALAT POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE",  
situé à Libourne (33500).  
- Habilitation n° 23-33-0124 -**

**Le Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme "OGF", exploité sous le nom commercial "FRANCK SALAT POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE", et situé 198, avenue Foch à Libourne (33) ;

**VU** la demande, transmise par courriel le 12 juin 2023 et complétée le 27 juillet 2023, par laquelle Monsieur Alain COTTET, Président du Conseil d'Administration - Directeur Général de la Société Anonyme "OGF", sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, exploité 198, avenue Foch à Libourne (33) ;

**VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) à jour au 25 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**Article premier :** L'établissement secondaire, de la Société Anonyme "OGF", exploité sous le nom commercial "FRANCK SALAT POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE", dirigé par Monsieur Stéphane BESSIERE, en qualité de Directeur de Secteur Opérationnel, et exploité 198, avenue Foch à Libourne (33), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation, *activité exercée en sous-traitance par l'entreprise HYGECO PMA, n° 20-92-0216,*

1/2

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, *activité exercée en sous-traitance par l'entreprise SAS FOSSOYAGE DROUILLARD pour la fourniture des fossoyeurs – Habilitation n° 21-17-0150.*

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **23-33-0124**.

**Article 3 :** La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4 :** En application de l'article R.2223-63 du CGCT, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5 :** Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6 :** Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 ;

**Article 7 :** La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, *soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Article 9 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Monsieur le Maire de Libourne.

Bordeaux, le **02 AOUT 2023**

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
La directrice-adjointe de  
la citoyenneté et de la légalité

Valérie SOLE

2/2

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-08-07-00001

Arrêté du 7 août 2023 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux de la commune de Flaujagues des 1er et 8 octobre 2023



**Arrêté du 7 août 2023**

**portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux de la commune de FLAUJAGUES des 1<sup>er</sup> octobre et 8 octobre 2023**

**Le Sous-préfet de Libourne**

**VU** le Code électoral ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2013-403- du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser une élection municipale partielle complémentaire à la suite de la démission de cinq conseillers municipaux de la commune de Flaujagues ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : les électeurs de la commune de Flaujagues sont convoqués **le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 de 8 heures à 18 heures**, en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux. En cas de ballottage, le second tour de scrutin se tiendra **le dimanche 8 octobre 2023, de 8 heures à 18 heures**, dans les mêmes conditions.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel que défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

**Article 2** : pourront prendre part au vote :

- les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale, conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40, et R1.18 du code électoral,
- les électeurs ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales, conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

**Article 3 :** Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus au plus tard le 30 septembre 2023, sauf restrictions prévues par la loi, et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :** En application des articles L255-2 à L255-5 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour de scrutin ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

La déclaration de candidature sera réalisée sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°14996\*03, accompagné de pièces justificatives.

Ce document est accessible sur le site du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mers, à l'adresse : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-elections/Etre-candidat/Declaration-de-candidature-elections-municipales-et-communautaires>.

**Article 5 :** les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Chaque candidat, y compris lorsque la candidature est groupée, doit déposer une déclaration individuelle de candidature sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°14996\*03.

Le dépôt des candidatures devra être effectué sur rendez-vous (tel : 05 35 00 24 25 ou [sp-libourne@gironde.gouv.fr](mailto:sp-libourne@gironde.gouv.fr)) pris au minimum 24 h 00 avant la date de rendez-vous. Le dépôt des candidatures se fera à la sous-préfecture de Libourne – 8, avenue de Verdun à Libourne, selon le calendrier et les horaires ci-dessous :

- **pour le premier tour de scrutin :**
  - du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 6 septembre de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
  - et le jeudi 7 septembre 2023 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.
- **pour le deuxième tour de scrutin :**
  - du lundi 2 octobre 2023 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
  - et le mardi 3 octobre 2023 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

**Aucun autre mode de déclaration n'est admis.**

**Article 6 :** la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 18 septembre 2023 et est close le samedi 30 septembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 2 octobre 2023 et est close le samedi 7 octobre à zéro heure.

**Article 7 :** les demandes d'emplacement réservés à l'affichage électoral sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

**Article 8 :** la date limite de notification au maire, par les candidats, de la liste des assesseurs est fixée au :

- jeudi 28 septembre 2023 à 18 h 00, pour le premier tour de scrutin ;
- jeudi 5 octobre 2023 à 18 h 00, en cas de second tour.

**Article 9 :** les suffrages sont décomptés individuellement.

Pour être élu au premier tour, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 10 :** Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Libourne, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

**Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.**

**Article 11 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours](http://www.telerecours.fr)".

**Article 12 :** la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et la maire de la commune de Flaujagues sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans la commune de Flaujagues.

Libourne, le 3 août 2023

Le sous-préfet,



Matthieu DOLIGEZ